

République française
Département de la Haute-Corse

COMMUNE DE PRUNELLI-DI-CASACCONI
Séance du 23 novembre 2023

Membres en exercice :
10

Date de la convocation : 13/11/2023

Présents : 6

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane MARIOTTI

Votants : 8

Présents : Christiane MARIOTTI, Paul Jean AGOSTINI, Jean-Pierre ROCCHI, François CAVECCHIO, Pierrick NANNINI, Jean-Paul MATTEI

Pour : 8

Contre : 0

Représentés : Paul COLOMBANI par Christiane MARIOTTI, Jean-Louis FILIPPI par François CAVECCHIO

Abstentions : 0

Excusés :

Absents : Marie Paule GIRONI, Antoine ORSONI

Secrétaire de séance : Christiane MARIOTTI

Objet : Horaires de fonctionnement de l'éclairage public - DE_2023_026

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'engager des actions significatives en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Dans cette optique, dès 2021, la commune a fait remplacer l'ensemble des lampadaires vétustes par des luminaires LED.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités d'allumage de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre par arrêté des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur la pertinence des horaires d'extinction de l'éclairage public entre minuit et 6 heures.

Monsieur Jean-Pierre ROCCHI propose les horaires d'extinction suivants :
01 h 00 - 05 h 00

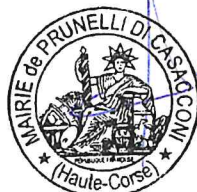
Tous les conseillers présents sont favorables à ces horaires.

Madame le Maire prendra donc un arrêté en ce sens et contactera les services du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Eclairage Public de la Haute-Corse afin de mettre en oeuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune.

Le Maire, Christiane Mariotti



SOUS-PREFECTURE DE CORTE
Date de réception de l'AR: 28/11/2023
02B-212002505-20231123-DE_2023_026-DE